



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette le mardi 21 avril 2020 à 16 h suite à l'ajournement de la séance du conseil tenue le 7 avril 2020.

Le tout conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020 émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la présente séance se tient à huis clos et par vidéoconférence à laquelle sont présents :

Mesdames Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Mario Lasalle, maire de Crabtree, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Alain Beaudry, maire de Joliette, Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, tous formant quorum sous la présidence de M. Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présent, M. Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

Conformément aux articles 155 et 156 du *Code municipal*, tous les membres du conseil étaient présents à la séance du 7 avril et ont tous été informés de l'ajournement. Donc, aucun avis spécial n'a été transmis. Par contre, un avis public a été publié.

083-04-2020

### 1. RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu de rouvrir la séance à 16 h.

084-04-2020

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous en y ajoutant trois points : 4.2 Mandat d'accompagnement à la nouvelle direction générale, 7.1 Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin : demande d'aide financière, 7.2 Programme d'aide d'urgence aux PME : mode de fonctionnement et d'analyse.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Période de questions

4 Administration

4.1 Embauche au poste de la direction générale

5 Aménagement

5.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 2161-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 523-1989 de la Ville de Saint-Charles-Borromée

5.2 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : résolution d'appui pour une demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

6 Développement (économique, culturel, social)

6.1 Fonds d'urgence – Avenir d'enfants

6.2 Fonds d'urgence - CAJOL

7 Varia

8 Période de questions

9 Levée de la séance

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus étant donné la vidéoconférence.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

085-04-2020

#### 4.1 EMBAUCHE AU POSTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées par le comité de sélection de la MRC le 24 mars 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

1. De procéder à l'embauche de Mme Nancy Fortier au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.
2. D'autoriser le préfet, M. Alain Bellemare, à signer le contrat de travail de la directrice générale.
3. De remplacer le nom de Mme Marie-Josée Casaubon par celui de Mme Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière, à la liste des signataires actuels pour les effets bancaires à la Caisse Desjardins de Joliette, avec le préfet M. Alain Bellemare, la préfète suppléante Mme Céline Geoffroy et la contrôleur aux finances Mme Josée Plante.
4. De demander une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins au nom de Mme Nancy Fortier et de faire annuler celle au nom de Marie-Josée Casaubon.

086-04-2020

#### 4.2 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA NOUVELLE DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le poste de la direction générale est maintenant comblé;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux dossiers sont en cours et que la nouvelle directrice générale aura besoin d'accompagnement afin de faciliter son entrée en poste;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'accord à confier ce mandat d'accompagnement à M. Denis Savard, actuellement directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT QUE ledit mandat est confié pour un maximum de 150 heures aux mêmes conditions que son présent mandat;

CONSIDÉRANT QUE la somme sera prise à même le surplus libre, puisque non budgétée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

1. De confier le mandat à M. Denis Savard pour accompagner la nouvelle directrice générale.
2. Que ce mandat soit d'un maximum de 150 heures aux mêmes conditions que son mandat de directeur général par intérim.
3. Que copie de la présente résolution soit acheminée au service de la comptabilité et à M. Savard

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-130-00-419 hon. Prof. Admin.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### 5. AMÉNAGEMENT

087-04-2020

#### 5.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2161-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 523-1989 DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée peut modifier son règlement de zonage 523-1989, conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 2161-2020 modifie le règlement de zonage afin d'agrandir la zone C62 à même la zone H61 et d'y permettre l'habitation multifamiliale sous certaines conditions;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Ville de Saint-Charles-Borromée;
- CONSIDÉRANT QUE la zone visée se trouve à l'intérieur des aires d'affectation « récréotouristique » et « urbaine locale » (localisée près de l'intersection du boulevard L'Assomption et de la rue de la Visitation);
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.8.1 ACTIVITÉS PERMISES (3.8 LES AIRES D'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUES), stipule que :
- « Les activités possibles comprennent celles liées à la récréation, à l'hébergement, à la restauration, au commerce, les industries artisanales ainsi que les activités culturelles tant de nature privée que publique.
- L'habitation constitue également une fonction possible dans ces parties du territoire de la MRC. »
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.3 LES AIRES D'AFFECTATION URBAINES LOCALES, stipule que :
- « Ces parties du territoire sont essentiellement destinées au développement résidentiel.
- Cette prédominance accordée à l'habitation n'élimine pas la possibilité d'y retrouver d'autres types d'activités.
- Ainsi, les activités commerciales, institutionnelles et industrielles légères et artisanales peuvent être exercées dans ces parties du territoire. Ces activités devront cependant être compatibles avec l'habitation tant par leur nature que par leurs caractéristiques d'insertion sur le territoire.
- [...] »
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 2161-2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 2161-2020 de la Ville de Saint-Charles-Borromée puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.



No de résolution

088-04-2020

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### 5.2 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) : RÉOLUTION D'APPUI POUR UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP)

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie est délégataire désignée de la gestion du programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ;
- CONSIDÉRANT QUE les modalités de planification et d'approbation du PADF impliquent des délais de mise en œuvre de la planification annuelle de 5 à 6 mois;
- CONSIDÉRANT QUE ces délais retardent les investissements dans les interventions ciblées sur le territoire ainsi que les projets d'acquisition de connaissance et de documentation des enjeux de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT) 062;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est consciente que les circonstances actuelles font en sorte que le PADF ne fait pas partie des priorités du gouvernement, et avec raison.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

1. D'interpeller M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, afin que le montant annuel du PADF soit connu avant le début de l'année financière, soit le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, et dès que possible pour l'année en cours.
2. D'inciter les autres des MRC de Lanaudière à appuyer la démarche de la MRC de Matawinie.
3. D'informer les députés de la région de Lanaudière de la démarche effectuée auprès du MFFP.

### 6. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

089-04-2020

#### 6.1 FONDS D'URGENCE – AVENIR D'ENFANTS

- CONSIDÉRANT QU' Avenir d'enfants rend disponible un montant maximum de 15 000 \$ pour venir en aide aux familles de la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE la mission première de la CAJOL est d'intervenir auprès des familles de la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE la CAJOL peut, selon son budget non utilisé, créer un fonds d'urgence pour les organismes du territoire, qui sera dédié directement aux familles de la MRC de Joliette mais uniquement pour des denrées alimentaires, des fournitures sanitaires et d'hygiène ainsi que du matériel éducatif; et mettre à disposition un montant de 13 350 \$ ;
- CONSIDÉRANT QUE le mandat de la CAJOL prend fin le 30 juin 2020 et qu'un répondant doit assurer la gestion des demandes d'aide ainsi que le suivi auprès du comité exécutif de la CAJOL.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau et résolu unanimement :

1. De créer un fonds d'urgence avec le budget non utilisé de la CAJOL au montant de 13 350 \$ dédié directement aux familles de la MRC de Joliette et ce, pour répondre uniquement aux besoins en denrées alimentaires, fournitures sanitaires et d'hygiène ainsi qu'en matériel éducatif.
2. De nommer la direction générale de la MRC de Joliette pour administrer le fonds et assurer le suivi auprès du comité exécutif de la CAJOL.
3. D'autoriser le préfet et la direction générale de la MRC de Joliette à signer les protocoles d'entente qui découleront des demandes d'aide au fonds d'urgence dédié aux familles de la MRC de Joliette.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

4. De transmettre une copie conforme de la présente au comité exécutif de la CAJOL et au service de la comptabilité.

Poste budgétaire provenance des fonds : 1-01-234-51-010 Fonds d'urgence CAJOL

Poste budgétaire dépenses 1-02-590-11-419 Plan d'action fonds d'urgence CAJOL

090-04-2020

### 6.2 FONDS D'URGENCE - CAJOL

CONSIDÉRANT QUE la CAJOL dispose d'une somme restante de 6 745 \$ provenant d'un don de la Banque Nationale;

CONSIDÉRANT QUE la CAJOL a pour mission d'intervenir auprès des familles et des organismes partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le fonds disponible de 6 745 \$ pourra répondre aux organismes dans le cadre de la famille;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de CAJOL prend fin le 30 juin 2020 et qu'un répondant doit assurer la gestion des demandes d'aide ainsi que le suivi auprès du comité exécutif de la CAJOL.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

4. De créer un fonds d'urgence avec les sommes restantes du don de la Banque Nationale fait à la CAJOL au montant de 6 745 \$ qui sera dédié aux organismes partenaires de la CAJOL qui œuvrent sur le territoire de la MRC de Joliette.
5. De nommer la direction générale pour administrer le fonds et assurer le suivi auprès du comité exécutif de la CAJOL.
6. D'autoriser le préfet et la direction générale de la MRC de Joliette à signer les protocoles d'entente qui découleront des demandes d'aides au fonds d'urgence.
7. De transmettre une copie conforme de la présente au comité exécutif de la CAJOL, à la municipalité de Crabtree et au service de la comptabilité.

Poste budgétaire de la provenance de fonds : 1-01-234-51-010 fonds d'urgence CAJOL

Poste budgétaire des dépenses : 1-02-590-11-419 Plan d'action fonds d'urgence CAJOL

### 7. VARIA

091-04-2020

#### 7.1 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin le lundi 20 avril 2020 demandant à la MRC une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE Le Centre éprouve d'importantes difficultés financières depuis le début de la crise causée par le COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE Le Centre d'action bénévole reçoit une aide représentant 40 % de leur budget d'opération versée par le CISSS de Lanaudière et qu'il se finance en majeure partie par des levées de fonds et diverses activités, mais que le contexte actuel ne lui permet pas la tenue de ce genre de rassemblement;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE le Centre désire poursuivre sa mission auprès de notre communauté surtout en ces temps de crise;
- CONSIDÉRANT QUE la somme sera prise à même le surplus libre, puisque non budgétée.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers et résolu par les 8 autres membres (M. Robert Bibeau se retire du vote) :

1. D'accorder une aide financière de 15 000 \$ au Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin.
2. Que copie de la présente résolution soit acheminée à Mme Louise Rondeau, présidente et à Mme Ann Soucy, directrice générale de l'organisme en plus d'une copie au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-130-00-972 contribution à des organismes

092-04-2020

### 7.2 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME (PAUPME) : MODE DE FONCTIONNEMENT ET D'ANALYSE

- CONSIDÉRANT la résolution 080-04-2020 adoptée par la MRC de Joliette relative au mandat de délégation pour l'administration et la gestion du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) à la Corporation de développement économique de Joliette (CDÉJ);
- CONSIDÉRANT la résolution CA 2020-04-20-20 adoptée par la CDÉJ faisant état d'une recommandation en regard d'un mode de fonctionnement et d'analyse quant au traitement des dossiers de demande de financement au PAUPME;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :
1. Que les membres du conseil acceptent les dispositions de fonctionnement, de gestion et d'analyse de la CDÉJ indiquées dans sa résolution CA 2020-04-20-20 dans le cadre de l'application du PAUME.
  2. Que copie de la présente résolution soit acheminée à la CDÉJ.

### 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

093-04-2020

### 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu que la présente séance d'ajournement soit levée à 17 h 20.

  
Alain Bellemare, préfet

  
Denis Seward, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim